

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ENEDIS pour la livraison d'une armoire de coupure électrique,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la livraison d'une armoire de coupure électrique, le chemin du Goujon sera barré le 22/03/2023 toute la journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 02 mars 2023

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

